

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION110

Objet : Mise à jour du règlement d'intervention pour le prêt de VAE.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022D67 du 11 juillet 2022 portant délégation au Président de signer tout document utile en lien avec le service de prêt de vélo à assistance électrique « A Vie'cyclette » ainsi que d'éventuelles modifications ou précisions dans le règlement d'intervention,

Vu la décision du Président n°2023DECISION56B du 21 mars 2023 qui approuve une première mise à jour du règlement d'intervention du service de prêt de vélo à assistance électrique « A Vie'cyclette »,

Vu la décision du Président n°2024DECISION83 du 31 mai 2024, qui approuve une deuxième mise à jour du règlement d'intervention du service de prêt de vélo à assistance électrique « A Vie'cyclette »,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la mise à jour du règlement d'intervention du service de prêt de vélo à assistance électrique « A Vie'cyclette ! » ci-après annexé pour une entrée en vigueur au 20 septembre 2025. Les changements étant indiqués en rouge dans le règlement.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 12 septembre 2025 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.